

CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Vu les articles R3413-35 et suivants du Code de la Défense relatifs au musée national de la Marine,
Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination du directeur du musée national de la Marine,
Vu le décret du 12 novembre 1987 relatif à la Fondation Napoléon.

Entre :

- **Le musée national de la Marine**, établissement public administratif, dont le siège est situé au Palais de Chaillot, 17 place du Trocadéro et du 11 novembre 75116 Paris, et représenté par son directeur le commissaire général Vincent Campredon,

ci-après dénommé « le Musée »,

d'une part,

et :

- **La Fondation Napoléon**, reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 7 rue Geoffroy-Saint-Hilaire 75005 Paris, et représentée par son président, M. Victor-André Masséna, prince d'Essling,

ci-après dénommée « la Fondation »,

d'autre part.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- le Musée possède une collection importante de modèles et œuvres d'art de l'époque napoléonienne mais également de modèles ultérieurs traitant de cette période qu'il a à cœur de conserver et de mettre en valeur auprès du grand public ;
- les collaborations entre le Musée et la Fondation ont été multiples et de toutes natures : travaux scientifiques dans le cadre d'expositions et de publications, restaurations d'œuvre, etc. ;
- le Musée a organisé par le passé une exposition « Napoléon et la Mer, un rêve d'empire » en 2004, avec le concours scientifique de la Fondation,

ainsi qu'une exposition au Grand Trianon en 2014 portant sur les « Maquettes de la marine impériale » afin de valoriser cette riche collection ;

- la Fondation a déjà accordé son soutien financier dans le cadre de la restauration du Canot de l'Empereur en 2003 ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les conditions générales dans lesquelles le Musée et la Fondation s'associent pour réaliser des actions communes dans le cadre de leurs activités respectives de mise en valeur et de diffusion du patrimoine napoléonien.

Dans ce cadre, le Musée et la Fondation conviennent qu'ils continueront à unir leurs compétences pour :

- organiser ensemble des événements et collaborer à la production d'expositions portant sur la période napoléonienne ;
- conserver et valoriser les collections en lien avec l'époque napoléonienne ;
- toute autre action commune favorable à l'objet de la convention.

Les signataires s'accordent en outre pour communiquer ensemble sur leurs projets communs par tous les moyens appropriés et notamment sur leurs sites internet respectifs.

Article 2 – Événements et expositions

Dans le cadre de leurs activités respectives, le Musée et la Fondation s'engagent à s'informer mutuellement des colloques, conférences et rencontres historiques qu'ils organisent.

Ils conviennent d'examiner avec bienveillance les demandes de prêts qu'ils pourraient s'adresser mutuellement pour des expositions temporaires organisées en France ou à l'étranger.

Ils s'attachent, toutes les fois où ce sera possible, à conduire de concert les projets nécessitant par leur intérêt et leur ampleur une action conjointe et une conjugaison des efforts.

Article 3 – Conservation et valorisation des collections napoléoniennes

Le Musée s'engage à tenir la Fondation informée des opérations de restauration ou de valorisation concernant ses collections en lien avec les époques impériales, chaque fois que le cas se présentera. Le Musée fournira tous les éléments

nécessaires à la Fondation pour lui permettre de publier des contenus sur le sujet si elle le juge opportun.

Par ailleurs, la Fondation s'engage à examiner avec bienveillance les demandes de soutien que le Musée pourra lui présenter dans le cadre de la restauration ou la valorisation de ces mêmes collections.

Article 4 – Comité de suivi

Le Musée et la Fondation entendent organiser leurs collaborations par des rencontres annuelles entre leurs responsables d'activités, notamment de leurs centres de documentation, conservation, recherche, et communication.

Afin de coordonner ces rencontres, de suivre l'application de la présente convention et de programmer les collaborations, un comité de suivi est créé, comprenant, pour le Musée, le directeur et deux personnes désignées par lui, pour la Fondation, le directeur et deux personnes désignées par lui. Ce comité se réunit au moins une fois par an.

Article 5 – Propriété intellectuelle

Pendant toute la durée du partenariat, le Musée et la Fondation accordent, à titre gracieux, le droit pour l'autre partie de faire état de ce partenariat dans ses opérations de communication interne et de relations publiques, et en particulier, de mentionner le nom de l'autre partie, dans les conditions définies d'un commun accord. Le Musée et la Fondation s'engagent, dès lors que le nom ou le logotype de l'autre partie sera mentionné, à respecter ou à faire respecter la charte graphique de l'autre partie.

Pour toutes ces actions de communication, le Musée et la Fondation s'engagent en outre à soumettre à l'autre partie, un « bon à tirer » (B.A.T.) dans un délai raisonnable avant toute publication ou reproduction où figureraient la dénomination et le logo de l'autre partie.

Le Musée et la Fondation reconnaissent que la remise des caractéristiques des signes distinctifs de l'autre partie ne lui confère aucun droit de propriété sur le logo et tout élément d'identification de celle-ci.

Il est entendu que le Musée et la Fondation s'engagent à faire respecter les obligations prévues au présent article par toute personne qui pourrait participer ou être associée aux projets menés dans le cadre de ce partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue sans limitation de durée et peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties pour des motifs d'intérêt général et après un préavis écrit de deux mois.

Fait en deux exemplaires à Paris, le 3 - JUIN 2019

VM

pour le Musée national de la Marine
Vincent Campredon, directeur

Victor André Masséna de P

pour la Fondation Napoléon
Victor-André Masséna, prince d'Essling